

## Conditions de garantie commerciale pour la gamme de produits DASAR® PREMIUM

---

1. Nous, SLV GmbH, Daimlerstraße 21-23, 52531 Übach-Palenberg, Allemagne, vous fournissons, quelle que soit la garantie légale, une garantie supplémentaire (« garantie commerciale ») et prolongée du fabricant de 5 ans à compter de la date de facturation sur la gamme de produits DASAR® PREMIUM conformément aux dispositions suivantes. Les autres gammes de produits sont exclues de la garantie.
2. La garantie commerciale est valable au sein de l'UE et en Suisse.
3. Les droits légaux de réclamation, en particulier les droits de garantie selon le § 437 du code civil allemand (BGB), ne sont naturellement pas modifiés par la présente. L'acheteur y a droit dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un droit de garantie existant ou demandé. Ceci s'applique également aux droits vis-à-vis du revendeur / installateur.  
Nos conditions générales de vente, y compris les directives de retour et les conditions de réparation, s'appliquent également.
4. La garantie couvre uniquement les défauts de matériaux, de construction et/ou de production et s'applique à l'ensemble de la gamme de produits, à l'exception des composants électroniques ainsi que des pièces d'usure et des consommables. Les marchandises à prix réduits et les fabrications spéciales sont également exclues de la garantie.
5. La garantie exige le respect des conditions suivantes :
  - Utilisation conforme des produits selon les spécifications techniques en vigueur (en particulier conformité à la fiche technique, aux directives d'application, aux normes CEI).
  - L'installation/le montage et la mise en service des produits doivent être effectués uniquement par du personnel qualifié dans le respect des instructions de montage.
  - Le boîtier du luminaire ne doit pas être ouvert et aucune modification qui diffère de l'état de livraison (par ex. remplacement avec des composants étrangers) ne doit être apportée au produit ; les extensions fonctionnelles peuvent uniquement être effectuées par SLV.
  - Les limites de température ambiante et de tension secteur indiquées dans les spécifications du produit et de l'application (fiche technique) ne doivent pas être dépassées (par le haut ou le bas) et le produit ne doit pas être soumis à des charges non conformes. En outre, il ne doit pas entrer en contact avec des matériaux dont les propriétés, selon les connaissances générales, sont susceptibles d'altérer la fonctionnalité des luminaires. Une couverture de garantie pour les pannes liées à des conditions environnementales extrêmes, telles que les influences de la mer ou du désert, nécessite l'accord écrit préalable de SLV.
  - Les instructions d'entretien indiquées dans le guide de montage doivent être respectées.
  - Les sources doivent être remplacées immédiatement après la fin de leur durée de vie.

6. La garantie s'applique également pour une durée d'allumage maximale de 4500 heures par an, ce qui représente la norme généralement acceptée pour une utilisation professionnelle normale.  
Une réduction du flux lumineux jusqu'à 0,6% / 1000 heures d'allumage est normale et n'est donc pas couverte par la garantie. Une panne dans les limites du taux de défaillance nominal de 0,2% / 1000h pour les composants électroniques tels que les ballasts électroniques et les LED est autorisée et n'est donc pas couverte par la garantie.
7. Sont également exclus de la garantie :
  - Les dommages résultant d'une utilisation inadéquate ou incorrecte du luminaire, par ex. rayures, fissures, saletés, etc. ainsi que les dommages consécutifs.
  - Les dommages résultant d'une utilisation non conforme à une norme, un code ou une instruction d'utilisation en vigueur.
  - Les dommages dus à la force majeure.
  - Les dommages mécaniques comme par ex. les dommages dus au transport
  - Les pièces d'usure et consommables, comme par ex. joints, pièces en plastique, câbles de raccordement et pièces fragiles comme par ex. le verre.
  - Les composants électroniques comme par ex. les condensateurs
  - Les composants électroniques ou autres que SLV distribue comme marchandise au nom d'un tiers.
  - Tous les frais supplémentaires occasionnés par la réparation des défauts (par ex. démontage et remontage des luminaires, transport du produit défectueux et du produit réparé ou neuf, élimination, frais de déplacement, matériel de levage, échafaudage, manque à gagner, perte d'exploitation) sont à la charge du client. En outre, toute demande de dommages-intérêts est exclue, en particulier pour les dommages indirects.
  - Les dommages si le boîtier du luminaire a été ouvert et si des modifications ou réparations ont été apportées à la marchandise sans notre accord écrit.
  - Les dommages liés aux conditions d'alimentation électrique, y compris les brefs pics de tension, les surtensions/sous-tensions.
8. Les réclamations de garantie doivent être présentées par écrit dans les 30 jours suivant la découverte, en indiquant les renseignements suivants (par écrit, par ex. fax ou e-mail à [service@slv.de](mailto:service@slv.de)) : informations sur le produit défectueux, date d'installation et de facturation, description détaillée du problème, nombre et pourcentage de pannes, moment de la panne. La demande doit en outre être accompagnée de la facture ou d'une preuve comparable. Il convient donc de conserver soigneusement ces documents.
9. La garantie se fait de manière à ce que le produit ou les composants défectueux du produit soient réparés chez nous ou remplacés par des produits identiques ou équivalents, par la proposition d'une réduction tarifaire ou par la reprise du produit contre remboursement du prix d'achat. La garantie s'applique sous réserve de modifications par rapport au produit d'origine, dues au progrès technique, à l'évolution du design et des propriétés.
10. SLV dispose d'un droit discrétionnaire pour faire droit à une réclamation au titre de la garantie commerciale. .

11. Les prestations de garantie n'entraînent pas une prolongation de la période de garantie, ni la création d'une nouvelle période de garantie. La période de garantie pour les pièces de rechange installées se termine avec la période de garantie pour l'ensemble du produit.
12. Les garanties fournies en vertu des présentes conditions de garantie sont les seules fournies par SLV à l'égard des produits et remplacent toute autre garantie explicite ou implicite.
13. Le rapport de droit relatif à la garantie est exclusivement régi par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif est Aachen.

Si vous avez des questions au sujet de nos prestations de garantie, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

SLV GmbH  
Daimlerstraße 21-23  
52531 Übach-Palenberg, Allemagne  
02451/48330  
[info@slv.de](mailto:info@slv.de)  
[service@slv.de](mailto:service@slv.de)